

ARRÊTÉ **N°AR83_2026_239**

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
AVENUE DE LA PLAINE
AU DROIT DU CARREFOUR AVEC L'AVENUE DES PACCOTS

COLAS FRANCE (BONNEVILLE- 74) :
SECURISATION DU CARREFOUR POUR MANŒUVRE DES CAMIONS (ENTREE ET SORTIE)
LORS DES ENROBES DE LA VOIRIE

Le Maire de la Commune de Marignier,

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les articles L 411-1 à L 411-5 et R 411-1 du code de la route relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu les articles L2213.1 à L2213.6 du code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande formulée par l'entreprise COLAS FRANCE (Bonneville - 74) en vue de sécuriser le carrefour Avenue de la Plaine / Avenue des Paccots lors de l'entrée et de la sortie des camions lors des travaux d'enrobés de voirie,

Considérant que ces travaux doivent être exécutés dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers que pour les agents de l'entreprise COLAS FRANCE (Bonneville – 74),

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules, Avenue de la Plaine au droit du carrefour Avenue de la Plaine / Avenue des Paccots,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Une sécurisation du carrefour à l'intersection de l'Avenue de la Plaine et de l'Avenue des Paccot lors des travaux des enrobés de voirie réalisés par l'entreprise COLAS FRANCE (Bonneville - 74) est nécessaire

le vendredi 07 août 2026

ARTICLE 2 :

Afin de sécuriser le carrefour Avenue de la Plaine / Avenue des Paccots lors des travaux d'enrobés de voirie pour les manœuvres des camions (entrée et sortie), il est nécessaire de mettre en place un **alternat** à l'aide d'une **signalisation lumineuse tricolore le vendredi 07 août prochain**.

Compte tenu de la signalisation provisoire ci-dessus, les feux tricolores situés Avenue de la Plaine et à la Maison de Santé devront être occultés efficacement pendant la période des travaux.

ARTICLE 3 :

Le stationnement et le dépassement de tout véhicule, excepté ceux intervenant sur le chantier, seront interdits au droit du chantier pendant la période indiquée à l'article 1 du présent arrêté. La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h pendant la période indiquée à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

La signalisation devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise COLAS FRANCE (Bonneville - 74) qui sera seule responsable des incidents de circulation pouvant survenir.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera transmis à :

- L'Entreprise COLAS FRANCE (Bonneville - 74),
- Le Service Voirie de la Communauté de Communes Faucigny Glières (Bonneville-74),
- Le Centre d'Exploitation des Routes Départementales (Ayze-74),
- La Brigade de Gendarmerie (Marignier-74),
- La Police Municipale (Marignier-74),
- Le Service Départementale d'Incendie et de Secours (Marignier-74).

Fait à Marignier, le 03 août 2026

Le Maire,
Christophe PERY



« Certifié exécutoire »

Mis en ligne le **03 AOUT 2026**

La Directrice Générale des Services,
Sandrine DECHASTONAY

A blue ink handwritten signature, likely belonging to Sandrine Dechastonay, is written over the printed name.

AFFICHAGE : Cet arrêté sera mis en ligne sur le site de la Commune et affiché par l'entreprise sur le chantier.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de cet acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans les deux mois à partir de sa publication.